

Assemblée Générale Ordinaire 2022 - RESULTATS DU DEPOUILLEMENT - Bureau de vote du 08 mars 2022

	OUI	NON	ABSTENTION
Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection de nouveaux candidats en qualité de membres du Comité syndical			
Monsieur Romain DAVOINE, coopté en octobre 2021 pour la commission juridique	345	7	29
Monsieur Patrick SILIBERTO, coopté en février 2022 pour la commission juridique	344	9	28
Monsieur Jean Claude MOREAU	290	59	32
Monsieur Alain SALMASO	328	9	44
Monsieur Paulo PINTO	327	11	43
Monsieur Alain VINCENT	331	7	43
Deuxième résolution (commission des finances) : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et donne quitus de leur gestion au Comité Syndical sortant.	361	8	12
Troisième résolution (commission des finances) : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les prévisions de recettes et de dépenses courantes pour l'exercice 2022.	354	9	18
Quatrième résolution (commission des finances) : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le programme prévisionnel d'investissements s'élevant à la somme de 118 700 €.	343	14	24
Cinquième résolution (commission des finances) : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le montant des charges pour l'année 2022 qui sera fixé à la somme de 1060 € (980 € pour les démissionnaires historiques du Centre de loisirs)	366	8	7
Sixième résolution (commission des finances) : L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du premier appel de fonds pour l'année 2023 à la somme de 530 €.	363	8	10
Septième résolution (commission des loisirs) : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Règlement Intérieur du Centre de Loisirs.	332	23	26
Huitième résolution (commission des loisirs) : L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le fait de rendre non-fumeur l'ensemble de l'espace restauration du snack.	287	65	29
Neuvième résolution (commission des loisirs) : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir le nombre d'invités par jour et par lot à 6 personnes.	331	30	20
Dixième résolution (comité syndical) :	Choix 1	Choix 2	ABSTENTION
Choix 1 : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir les journées sans invitations, à savoir tous les samedis et dimanches jusqu'à 19h00.			
Choix 2 : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir les journées sans invitations, à savoir tous les samedis et dimanches jusqu'à 19h00 sauf les 29 mai ; 19 juin ; 31 juillet et 14 Aout 2022 (invitations autorisées pour ces jours).	120	243	18
Onzième résolution (commission juridique) : L'assemblée générale ordinaire décide de proposer sous forme d'inscription aux résidents de recevoir les convocations et PV d'Assemblée générale par voies électronique en E-RECOMMANDE. (Merci de compléter le coupon-réponse).			